Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 2466D2226

Intitulé du projet : AVELO 3.2 Axe 4 - Chargé de mission vélo sur une période au total de 18 mois – CC MELLOIS EN POITOU (79)

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**
inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**
représentée par **Madame Patricia BLANC**
agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**
désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et
CC MELLOIS EN POITOU, Communauté de communes
2 PLACE DE STRASBOURG
79500 MELLE
N° SIRET : 20006975500011
Représentant : M. Fabrice MICHELET
agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par **« le Bénéficiaire »**

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 18/07/2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu la sélection du projet dans le cadre de la 2ème relève de l'appel à projets "AVELO 3 - Développer le système vélo dans les territoires",

Vu les informations complémentaires apportées par le Bénéficiaire en date du 25/07/2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : AVELO 3.2 Axe 4 - Chargé de mission vélo sur une période au total de 18 mois – CC MELLOIS EN POITOU (79)

2.1 Contexte

Pour façonner une transition écologique pérenne et ancrer l'usage du vélo dans le quotidien des citoyens français(ses), le programme AVELO 3 vise à soutenir les territoires dans la définition, l'expérimentation et la mise en œuvre de leurs stratégies cyclables. L'objectif est que le vélo devienne une alternative de transport quotidienne accessible à tous, à travers le territoire national. C'est dans l'objectif d'encourager l'usage du vélo au quotidien que le Bénéficiaire a été retenu à l'AAP AVELO 3.

Le territoire:

La **communauté de communes Mellois en Poitou** est née le 1er janvier 2017 de la fusion de quatre communautés de communes et trois syndicats. Elle compte 62 communes, 48000 habitants et est la deuxième plus vaste communauté de communes des Deux-Sèvres.

Le SCOT, adopté en 2020, a identifié 11 bourgs principaux sur le territoire donnant à celui-ci une trame multipolaire. 5 communes du territoire se sont engagées dans l'appel à projet « Petites Villes de Demain » rejointes en 2024 par 4 nouvelles communes.

2.2 Description

Actions de mise en œuvre du programme AVELO 3, ventilées de la manière suivante (sur 1 ETP) :

- 20 % : Suivi du Schéma directeur cyclable et accompagnement des collectivités
- 20% : Identification des projets sur le territoire liés à la mobilité active
- 25% : Construction de partenariats (associations, institutionnels et usagers)
- 20% : Travail sur les projets de liaisons identifiés
- 10% : Participation à la construction du plan de communication

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

- 5% : Données et évaluation de l'action

Les pourcentages sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer au cours du projet.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A - Accompagnement technique

Tout au long du programme, les expert(e)s ADEME de l'équipe AVELO 3 accompagneront les Bénéficiaires dans le développement de leur(s) action(s).

B - Comité de suivi

Il est prévu au minimum, la tenue d'un comité de suivi de l'activité du (de la) chargé(e) de mission par an dont les objectifs seront de :

- Réaliser le bilan des actions mises en œuvre durant l'année écoulée.
- Préparer les perspectives d'activité de l'année suivante.

Le comité de suivi sera composé a minima de l'élu(e) référent(e) et/ou du responsable de la collectivité, du responsable technique chargé d'encadrer l'activité du/de la chargé(e) de mission, du/de la chargé(e) de mission et d'une personne de l'ADEME. Pourront être conviés à participer à ce comité les représentants de la DDT, de la DREAL, du CEREMA, de la Région et du Département et de toutes autres personnes concernées par ce projet, notamment les associations cyclistes locales.

Des points d'étapes techniques pourront être effectués en présence des personnes faisant partie du comité de suivi.

C - Participation aux réseaux régionaux et nationaux

Dans le cadre de l'animation du réseau des chargé(e)s de mission vélo régional et du réseau national AVELO 3, la collectivité s'engage à participer aux rencontres et ateliers organisés par l'ADEME dans le cadre de cette animation mais également aux réunions de valorisation de l'appel à projets que pourrait organiser le Ministère de la Transition Ecologique ou l'ADEME.

D - Communication

La collectivité s'engage à indiquer dans toutes ses communications : « Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 3 » et à y faire apparaître le logo de l'ADEME et du dispositif CEE disponibles sur l'espace collaboratif.

La collectivité s'engage par ailleurs à informer ses administrés du lancement de cette démarche et de ses résultats.

Chacune des parties s'engage à s'informer mutuellement sur les actions de communication et de promotion engagées dans le cadre du programme d'actions.

La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

E - Engagements du Bénéficiaire

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets sur l'axe 4 vaut pour acceptation du Bénéficiaire à :

- Communiquer à l'ADEME, notamment via la plateforme AGIR, les informations de contact du chargé(e) de mission vélo dans un délai d'un mois après son embauche ;
- Informer l'ADEME en cas de changement d'interlocuteur, notamment via la plateforme AGIR, et ce dans un délai d'un mois ;
- Organiser un échange téléphonique pour présentation du dispositif et pour valider les actions en cours avec tout(e) nouvel(le) chargé(e) de mission vélo ;
- Définir en amont puis à mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de chaque action mise en place et de l'impact global de la mission. Elle pourra sur ce dernier point s'appuyer sur l'outil de suivi ADEME intitulé « Fiche d'évaluation » qui sera transmis pour consolider des indicateurs d'offre et d'usage en début et fin de programme.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

- Les chargé(e)s de mission vélo recrutés dans le cadre de l'axe 4 seront tenus de suivre les deux formations gratuites offertes par l'ADEME dans le cadre du programme :
  1) « L'essentiel des politiques cyclables » qui se tiendra en distanciel ;
  2) « De la théorie à la pratique », une formation d'une journée en présentiel.
  Le chargé(e) de mission vélo recruté dans le cadre de l'axe 4 est tenu de suivre la formation 1) pour suivre la formation 2).

2.3 Objectifs et résultats attendus

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission permettra à la collectivité de garantir la réalisation, l'animation et le suivi des actions prévues dans le cadre du programme AVELO 3, afin de soutenir activement la mise en place de sa politique en faveur du vélo.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 15 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard le 28 février 2026 contenant :
les éléments spécifiques aux actions du / de la chargé(e) de mission :
Un dossier bilan, disponible sur l'espace collaboratif AVELO, complété pour chaque action ;
Tous les supports de communication réalisés (photos, articles presse, PowerPoint, affiches…) ;
Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.
Les documents devront être fournis par l'intermédiaire de la plateforme www.agirpourlatransition.ademe.fr et feront l'objet d'une analyse par le référent ADEME, pour validation de conformité.

Un Rapport final à remettre Au plus tard le 31/12/2026 contenant :
les éléments spécifiques aux actions du / de la chargé(e) de mission :
Un dossier bilan, disponible sur l'espace collaboratif AVELO, complété pour chaque action ;
Tous les supports de communication réalisés (photos, articles presse, PowerPoint, affiches…) ;
Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.
Les documents devront être fournis par l'intermédiaire de la plateforme
www.agirpourlatransition.ademe.fr
Les éléments suivants pourront compléter le rapport final :
Le bilan des difficultés rencontrées ;
La liste des contributions éventuelles au réseau des chargé(e)s de mission vélo de sa région et du réseau national AVELO 3 animé par l'ADEME et auxquelles le territoire a participé en tant que pilote, contributeur, animateur, participant ou expert ;
Les orientations envisagées à la suite de la réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 75 000,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 43 500,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

Pour l'axe 4 - recrutement des chargés de missions :

Une Aide maximum de 43 500,00 euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 29 000,00 €/ETPT/an appliqué à 1,50 ETPT sur la durée du projet.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

Pour l'axe 4 - recrutement des chargés de missions :

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Axe 4 - recrutement des chargés de missions – Forfait ETPT de la période 1	-	14 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	solde Axe 4 - recrutement des chargés de missions – Forfait ETPT de la période globale	-	29 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, …) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement

ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

Disposition finale 1 : La période (dates de début et de fin, voire dates intermédiaires en cas d'interruption du ou de(s) contrat(s) du ou des chargé(s) de mission) de mise en œuvre du programme d'actions sera précisée sur l'attestation ETPT présentée par le Bénéficiaire à chaque versement.
Disposition finale 2: Par dérogation à l'article 12.2 des règles générales de l'ADEME les états récapitulatifs des dépenses et les justificatifs de dépenses devront être envoyés au plus tard le 28 février 2027.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

Signé électroniquement par : Maeva THOLANCE
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Cheffe du service transports et mobilité

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Laurent BORDE (PREFECTURE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE)

Certified by yousign